



N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : Subside annuel en faveur de l'asbl "Ferme du Parc Maximilien".- Principe.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale et notamment l'article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la convention approuvée par le Conseil du 7 décembre 1992, par la Tutelle du 28 janvier 1993, signée le 23 mars 1993 et son avenant n° 3 approuvé par le Conseil du 28 avril 2000, par l'autorité de Tutelle par expiration du délai et signé le 26 juin 2000;

Considérant que les nouveaux statuts ont été approuvés par le Conseil du 26 février 2017 ;

Considérant que dans l'attente de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle, des avances peuvent être octroyées en douzièmes provisoires, calculées sur base du montant accordé en 2020 et ce en vue de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de l'asbl Ferme du Parc Maximilien;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique :

Dans l'attente de l'approbation du budget 2021 par l'autorité de tutelle, des avances sur le subside de 2021 sont accordées à l'asbl Ferme du Parc Maximilien destinées à assurer le fonctionnement de l'a.s.b.l., via le paiement de douzièmes provisoires calculés sur base de la subvention 2020, soit le versement mensuel de 16.291,67 EUR (article 76605/332/02 de l'exercice 2021, sous réserve de l'adoption du budget par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

Annexes :